
ORDRE DU JOUR du 26/09/2018

1. Mise à jour des données Contrats de Milieux et de la carte régionale collaborative
2. Mise à jour des SAGE et de la carte collaborative
3. Mise à jour de la base de données des GMA et choix
4. ~~Informations diverses sur les contrats de canaux, la BD TOPAGE, la cartographie interactive de l'OREMA ...~~

PARTICIPANTS Réunion du 26/09/2018

Organisme	Nom	Prénom	E-mail
Agence de l'eau RMC	POTHIER	Frank	frank.pothier@eaurmc.fr
ARPE	BARLETTA AGULHON	Laurence	l.barletta@arpe-paca.org
ARPE / RRGMA	METSU	Nicolas	n.metsu@arpe-paca.org
ARPE	POULIN	Claire	c.poulin@arpe-paca.org
CD84	BRIERE	Gilles	gilles.briere@vaucluse.fr
CR-PACA	TOURNOUX	Marlise	mtournoux@maregionsud.fr
DREAL	DENIS	Frédéric	frederic.denis@developpement-durable.gouv.fr
DREAL	DEPREZ	Flore	flore.deprez@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU du 26/09/2018

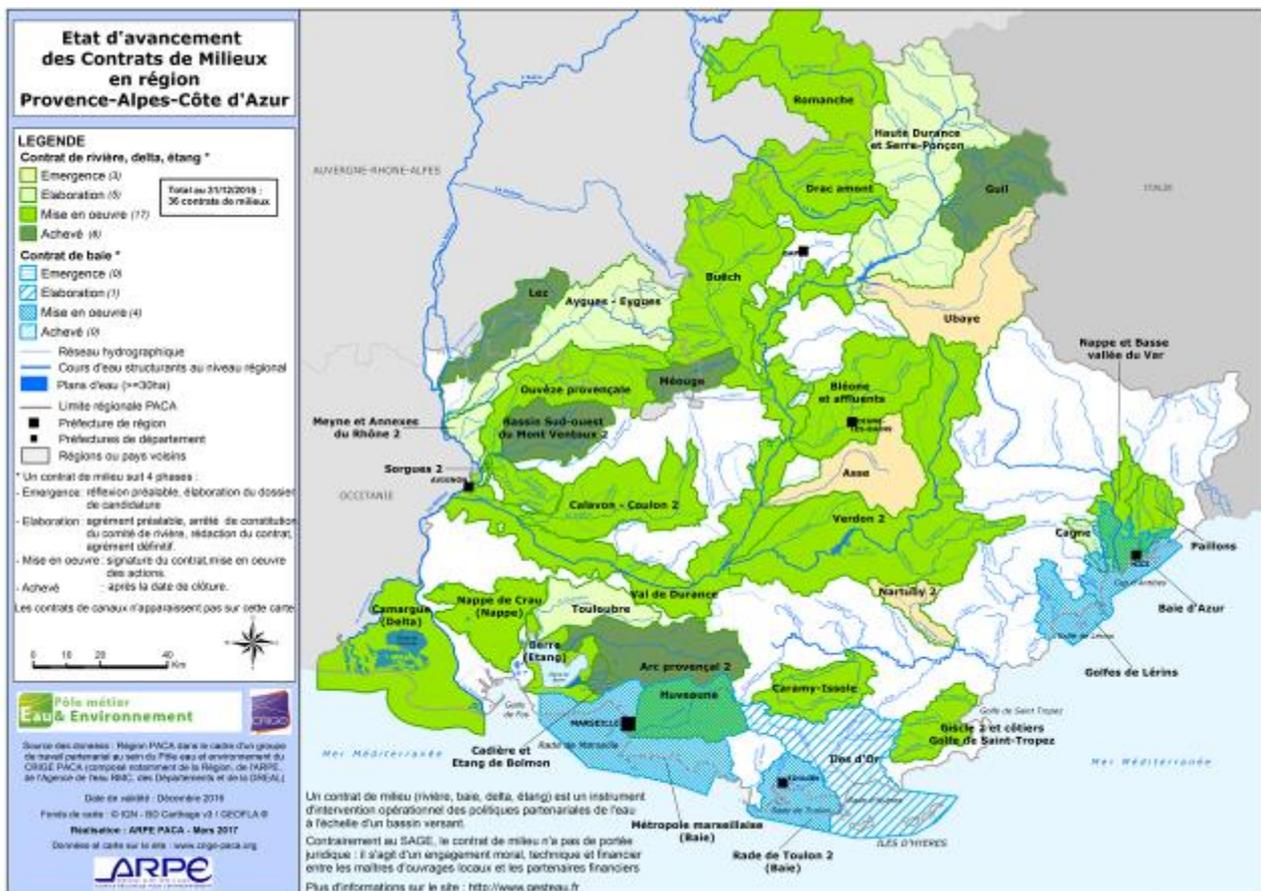
1. Actualités des structures (lors du tour de table)

- Frédéric DENIS est responsable du Pôle Géomatique au sein de l'Unité Information-Connaissance du SCADE (Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation) de la DREAL. Le chef de l'Unité est Hervé LAVITTE tandis que la responsable du service est désormais Géraldine BIOT (depuis le départ en retraite de Marc AULAGNIER).
- Flore DEPREZ travaille au sein de l'Unité Politiques de l'Eau (cheffe d'unité : Nathalie QUELIN) de la DREAL, au sein du SBEP (Service Biodiversité, Eau et Paysages dont la cheffe est Hélène SOUAN). Elle est en charge de la mission Planification des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, déclinaison du Programme de Mesures...).
- Quatre organigrammes de la DREAL (général, SCADE, SBEP et SPR) seront fournis dans un dossier zippé en annexe de ce compte-rendu.

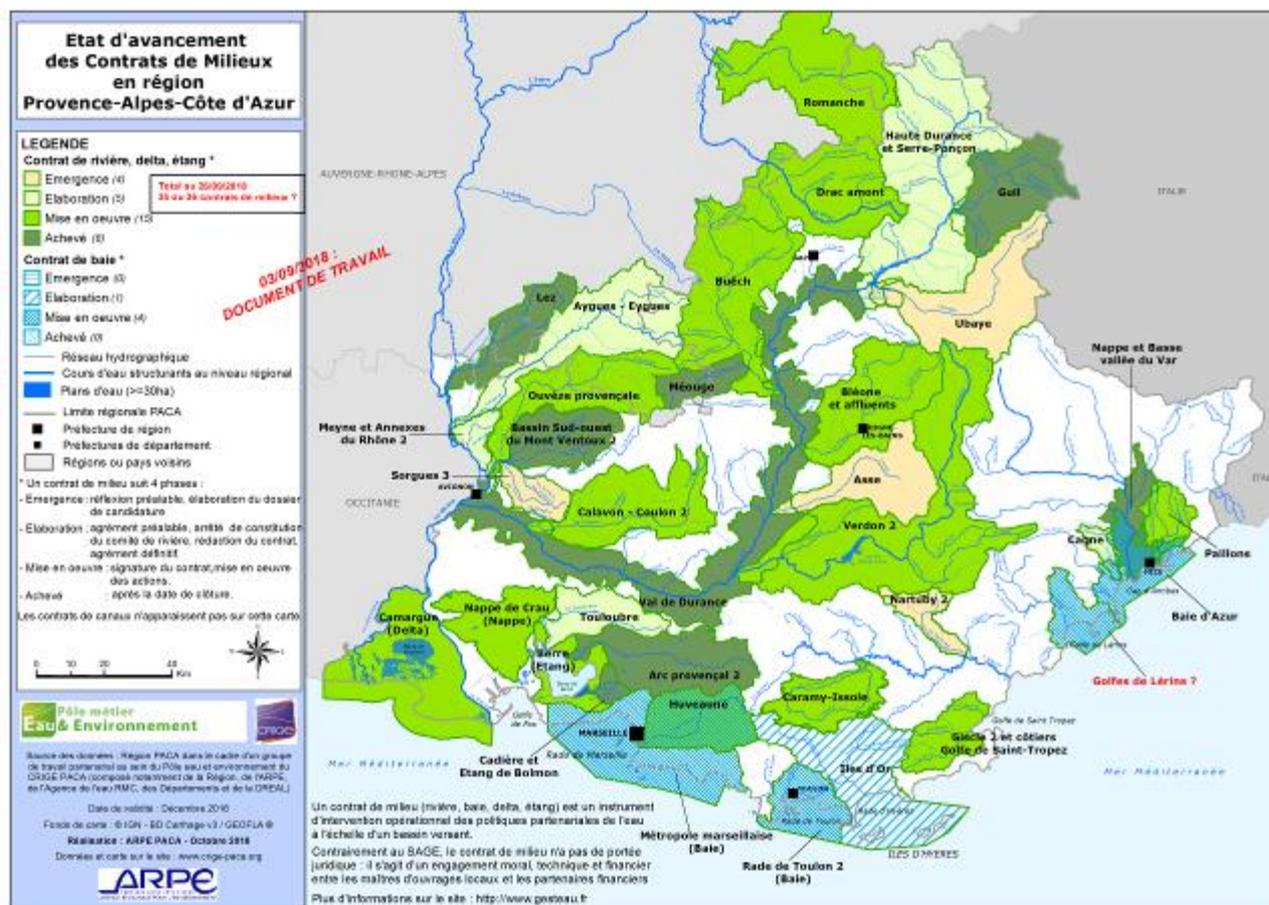
- Frank POTHIER s'occupe toujours de l'Administration des données et du SIG au sein de l'Agence de l'Eau RMC à Marseille. Il indique que le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse vient d'adopter le 11^e programme de l'Agences de l'Eau.
- Marlise TOURNOUX remplace Robert GENTILI à la Région PACA, dans le Service Eau et Risques Naturels (SERN). Elle est la Référente « Gestion intégrée des milieux aquatiques » et s'occupe des territoires du 83 (Argens, Gapeau, Saint Tropez).
Le service a subi pas mal de changement de personnel, il y a notamment :
 - o Gaël BARRERA (nouvel arrivant) : Ressources en eau, 04, 84 (sauf Val de Durance), référent sur l'OREMA animé par l'ARPE
 - o Anna MORRISET : 84 (sauf Calavon-Coulon), hydraulique agricole
 - o Emilie AURAY (nouvelle arrivante venue du SIAE Eze) : risque Inondations (C2R2, livre blanc sur les risques), 13
 - o Sabine JUND : Référente PAPI
- Nicolas METSU et Claire POULIN, de l'ARPE PACA, sont tous deux animateurs du Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques (RRGMA).
- Claire POULIN informe les membres du GT que le RRGMA organise le 4 décembre les Rencontres Régionales de la GEMAPI, à Puyloubier (13). Le programme donnera la part belle aux retours d'expériences et le « format » favorisera les échanges.

- 2. Mise à jour des Contrats de milieux

Carte 2016 à mettre à jour :



Carte mise à jour début septembre avec les données disponibles et en vue de la présente réunion :



Tous les contrats ont été passés en revue, un par un. Chacun donne les informations en sa possession pour mettre à jour les données attributaires (informatives) sur les contrats.

Remarques générales

- Concernant le **document de métadonnées** : il est destiné à décrire ce qu'est un contrat de milieu. Il date du début du travail collaboratif (soit de 2011-2012). Le groupe relève qu'il manque des informations sur l'instance de gouvernance « comité de rivière ». De plus, il ne parle que de bassin versant. Or certains contrats concernent un étang, une nappe, etc. Gilles BRIERE propose de parler plutôt de « territoire hydrographique pertinent ». En annexe 1 de ce compte-rendu se trouve le premier document de 2012 à mettre à jour. Le document mis à jour suite à des échanges de mails entre les membres du groupe après cette réunion a été rajouté en annexe 2 et sera fourni en complément des données SIG diffusées.
- La question se pose de la **date de l'avenant** : s'agit-il de la date du vote ? ou de la date de signature de l'avenant ? Il semblerait que ce soit plutôt la seconde. Donc par exemple le 8/03/2016 pour le Contrat du Buëch.
- De même, pour la **date de clôture** : jusqu'à présent, c'était une date théorique : date de signature + durée du contrat (ex : si signature d'un contrat de 6 ans au 5/11/2010, alors clôture au 5/11/2016). Marlise TOURNOUX propose désormais de mettre une date juridique, basée sur ce qu'il y a marqué dans l'article 2 du contrat. Deux possibilités d'écriture :
 - o une durée et il est spécifié « à compter de sa signature », dans ce cas, on fait comme avant ;
 - o une durée seule et une fourchette d'année : 2015-2020 : dans ce cas, on met 31/12/2020 comme date de clôture

Marlise TOURNOUX vérifiera les données et donnera toutes les dates pour la mise à jour.

- Désormais, le **contrat** sera considéré comme « **achevé** » dès lors que la date de clôture est passée (et même si le bilan n'a pas encore été présenté). Ainsi, même si certaines actions perdurent sur le terrain, il sera considéré qu'elles se déroulent hors cadre du contrat. Jusqu'à présent, le groupe s'autorisait (de manière subjective) à laisser ce contrat en « mise en œuvre » s'il y avait toujours des actions et tant que le bilan n'avait pas été rédigé et présenté. Désormais la date de fin de contrat sera juridique et ne portera pas à discussion ; d'où le changement sur la carte de nombreux contrats. Tant pis si cela risque de « perturber » l'indicateur de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) sur l'évolution des politiques partenariales sur le territoire régional.
- Enfin, dans la même idée, s'il y a une date d'agrément préalable, alors le contrat sera mis d'office en « **mise en œuvre** ».
- Les animateurs du RRGMA fourniront les informations nécessaires pour mettre à jour les données sur les GMA, animateurs des démarches :
 - o nouvelles coordonnées (mail et téléphone)
 - d'Anne-Evelyne CHOLLET, au sein de la CAPV
 - de Ronan MARIE, anciennement au SM Ubayette
 - o parmi les GMA, ceux qui sont adhérents au RRGMA (cf. carte) ;
- Frank POTHIER fournira également à Laurence BARLETTA toutes les dates en sa possession, notamment les dates d'émergence et d'agrément préalable du Contrat Nartuby 2.
- Le champ « COMMENT » dédié aux commentaires a été épuré de toute considération sur les PAPI ou les démarches GEMAPI. En effet, dans ce cas, il faudrait le faire de manière homogène pour chaque contrat ; ce qui est plus contraignant. De plus, dans la mesure où il va y avoir un groupe de travail spécifique sur les PAPI, cela n'est désormais plus pertinent. Idem pour les démarches de mise en œuvre de la GEMAPI, qui font l'objet d'un travail par le RRGMA.
- Les contrats durent souvent 6 ans ; les engagements financiers de la Région se font en deux phases de 3 ans chacune.
- Lors de la dernière réunion du GTPP (12/01/2017), il avait été décidé de mettre **31 décembre 2016 comme date de validité des données** (et non 2017) ; il s'agissait en effet des contrats de milieu (et des SAGE) au 31 décembre 2016. Et sur le site du CRIGE notamment, l'année des contrats indiquée était **2016** (et non 2017).
 Cette fois-ci, c'est un peu différent car le GTPP a lieu fin septembre. Il est décidé de mettre date de validité : Septembre 2018 ; et l'année des contrats indiquée sur le site du CRIGE sera **2018** (et non 2017).
 Le départ Robert GENTILI du SEMA (devenu SERN à la Région) a provoqué une suspension temporaire des réunions du GTPP, ce qui explique l'absence de mise à jour pour l'année 2017.

Mises à jour

Ont été rajoutées les informations apportées par Frank POTHIER par mail, suite à la réunion.

- **Arc provençal 2** : RAS
- **Asse** : passe en élaboration (car agrément préalable le 01/02/2017 et constitution du comité de milieu le 15/02/2017). Réflexion en cours pour un rapprochement des syndicats de l'Asse et de la Bléone. Signature prévue prochainement. Contrat prévu sur 5 ans (2018-2023)
- **Bassin SOMV** : Changement de président et départ de la directrice. A priori, pas de contrat prévu.
- **Bléone et affluents** : RAS ; 6 ans, 2015-2020 ; date de clôture mise au 31/12/2020
- **Buëch** : un avenant a été signé le 8/03/2016 pour une durée supplémentaire de deux ans ; réflexion sur un second contrat intégrant le bassin versant de la Méouge. Du coup, ce contrat est achevé depuis mars 2018.

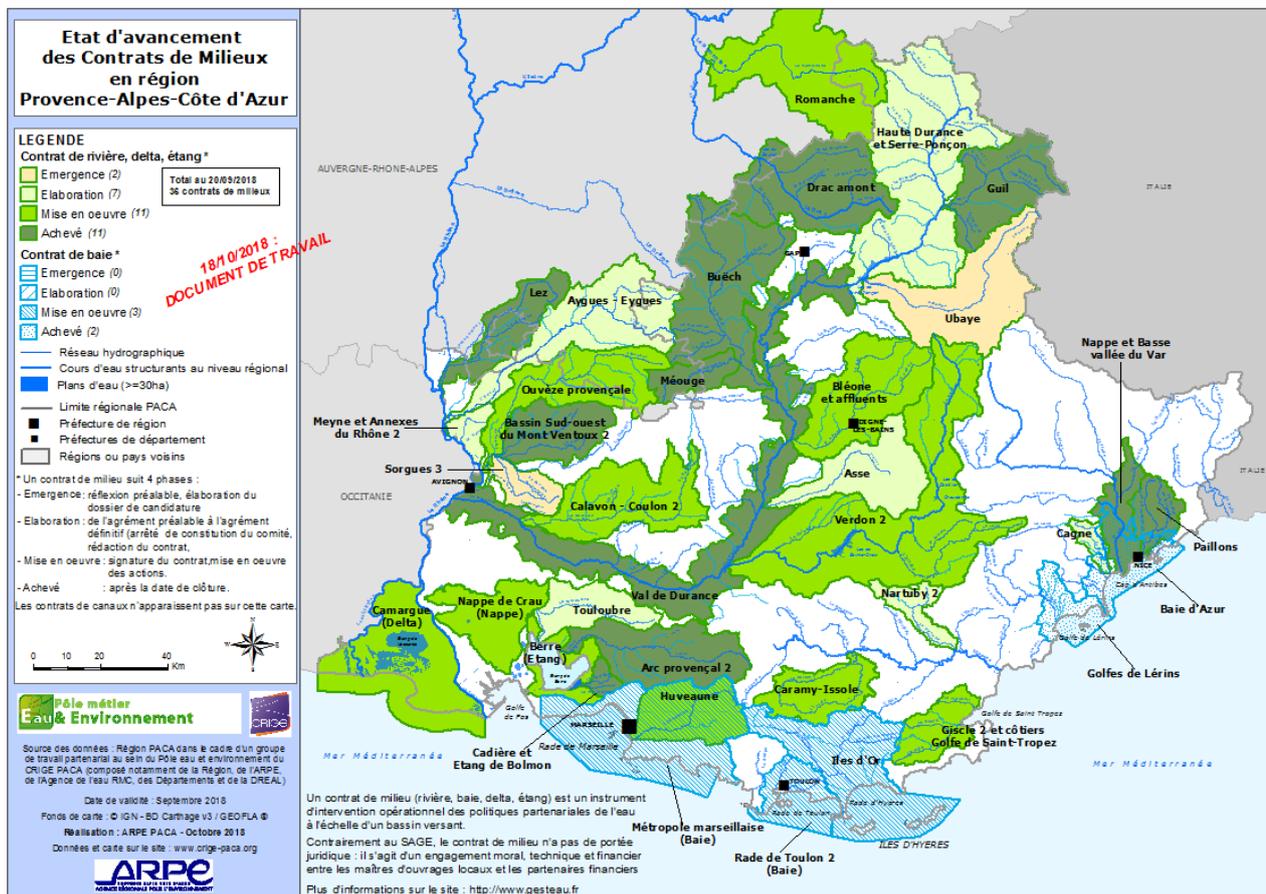
- **Cadière et Etang de Bolmon** : Contrat achevé depuis longtemps ; dissolution du SI Cadière et intégration à la Métropole Aix-Marseille Provence.
- **Cagne** : Dissolution du SI Cagne et intégration au SMIAGE.
- **Calavon-Coulon** : Corinne RICHEROL est partie il y a déjà plus d'un an. C'est Nicolas SIARD qui la remplace.
- **Caramy-Issole** : C'est le SMA qui a repris le portage du contrat, à la place de la CAPV. Laurence BARLETTA doit vérifier pourquoi il y a deux objets géographiques différents dans la base de données.
- **Delta de Camargue** : Phase 2 du contrat lancée en novembre 2017 jusque fin 2019. En 2017, il était question d'une possible extension du périmètre du contrat côté est (Plan du Bourg, Marais du Vigueirat). Il semblerait que cela ne se soit finalement pas fait.
- **Drac amont** : contrat désormais achevé ; étude bilan financière et technique en cours.
- **Etang de Berre** : RAS
- **Eygyes** (en fait : « Aeygues » dans le rapport) : Le « Challenge » consiste en la fusion des syndicats du territoire du BV.
- **Giscle 2 et côtiers de Saint-Tropez** : RAS
- **Guil** : contrat achevé
- **Haute Durance et Serre-Ponçon** : RAS
- **Huveaune** : RAS ; durée 6 ans sur 2015-2020 ; signé le 28/10/2015.
- **Lez** : contrat achevé ; à priori pas de nouveau contrat.
- **Méouge** : Intégration du SIEM au SMIGIBA en 2014. Réflexion sur un second contrat "Buëch et affluents" intégrant le bassin versant de la Méouge.
- **Meyne et annexes du Rhône 2** : Relance du contrat en cours.
- **Nappe de Crau** : RAS
- **Nartuby 2** : 2^e contrat qui vient de passer apparemment en élaboration ; Avis favorable du Comité d'Agrément sur l'avant-projet de contrat le 15/03/2018
- **Nappe et basse vallée du Var** : transfert du personnel du CD06 (ancien porteur) au SMIAGE.
- **Ouvèze** : signature du contrat retardée par la labellisation du PAPI.
- **Paillons** : Etude bilan faite. Dissolution du SIP début 2018. Le contrat est achevé. Pas de second contrat prévu.
- **Romanche** : Seules deux communes de PACA sont concernées (La Grave et Villars d'Arène) Depuis le début du contrat, un conventionnement avec les autres communes non adhérentes au SACO permet les actions du CR sur la totalité du BV. Finalement, le SACO est laissé comme animateur jusque fin 2018, de la même façon que c'est le SIGREDA qui porte officiellement le SAGE Drac Romanche jusque fin 2018. Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2019 que la CC Oisans animera le contrat Romanche, tandis que c'est la métropole grenobloise qui assura le portage administratif du SAGE Drac Romanche.
- **Sorgues 3** : Emergence d'un nouveau contrat ; lettre de demande d'intention adressée à l'Agence de l'Eau. Demander au SMBS si le périmètre a changé.
- **Touloubre** : Dissolution du SI Touloubre et intégration à la Métropole Aix-Marseille Provence. Contrat toujours en élaboration.
- **Ubaye** : portage de la démarche transféré du SM Ubayette à la CCVUSP.
- **Val de Durance** : Bilan final prévu en 2017. Réflexion sur un second contrat. Réflexion sur les compétences eau sur l'ensemble du bassin de la Durance.
- **Verdon 2** : RAS

Mises à jour des contrats de baie

Concernant les contrats de baie, Marlise TOURNOUX n'as pas encore reçu de réponse du Service Mer du CR. Frank POTHIER a permis de compléter les informations.

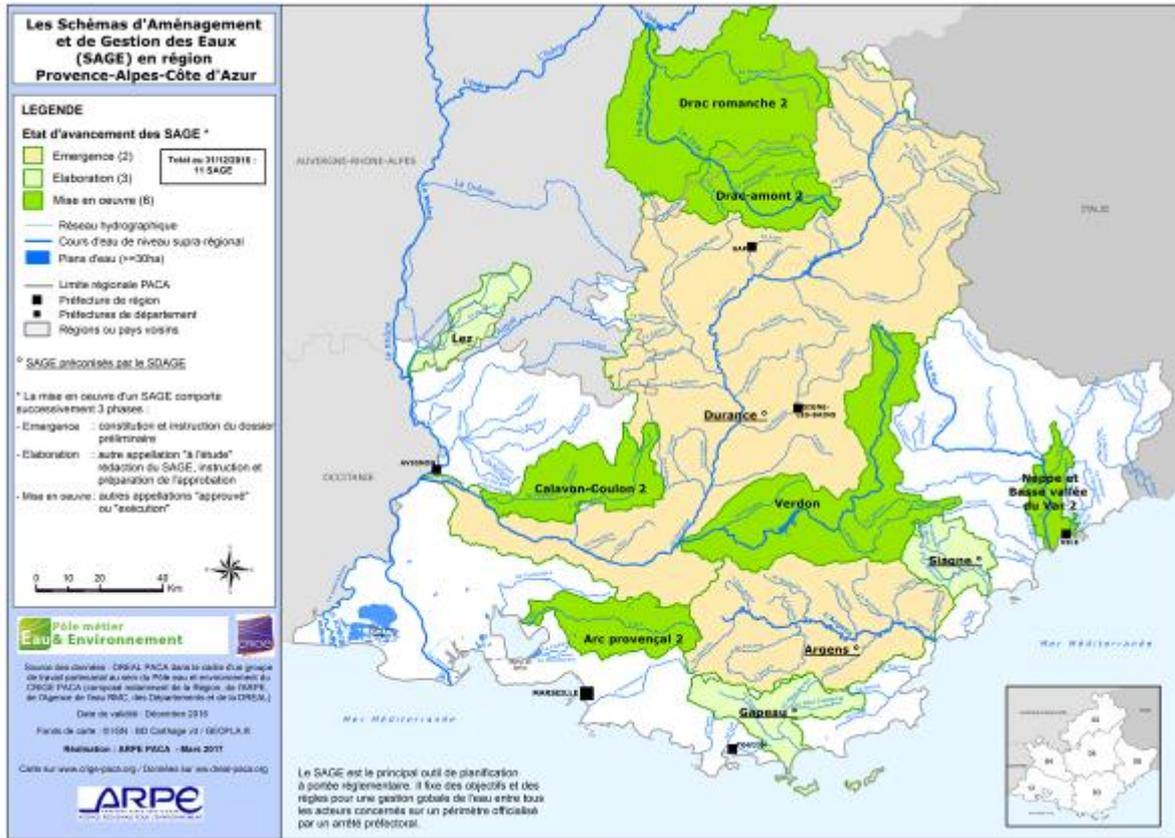
- **Baie d'Azur** : contrat achevé (care date de fin dépassée). Rappel dates : agrément préalable le 18/03/2005 ; avis favorable sur l'avant-projet de contrat le 24/06/2011 ; signature le 21/01/2012 ; durée = 2012-2017 donc durée = 6 ans (et non 5).
- **Golfes de Lérins** : Contrat dont la date de clôture était prévue au 03/06/2018. Il semblerait que ce contrat ait été abandonné en cours d'année. La question s'est posé de le mettre en « achevé » (car il existe depuis 2013) ou de l'enlever de la carte. Finalement, il est laissé en « achevé ».
- **Iles d'Or** : avis favorable du Comité d'Agrément sur l'avant-projet de contrat le 17/06/2016 ; signature du contrat le 03/07/2017 ; durée = 2017-2021 (5 ans)
- **Métropole marseillaise** : Avis favorable du Comité d'Agrément sur l'avant-projet de contrat le 15/10/2012 ; agrément définitif le 12/06/2015 ; signature le 30/10/2015 ; durée = 2015-2020 donc durée = 6 ans (et non 5).
Florence DEPREZ indique avoir entendu parler d'un contrat sur le Golfe de Fos, à moins que ce soit celui de la métropole marseillaise qui soit étendu.
- Frank POTHIER confirme cela. En effet, les conseils de territoire Istres-Ouest Provence (CT5) et Pays de Martigues (CT6) souhaitent voir le contrat de baie étendu à la zone du Golfe de Fos, ce qui recueille l'avis favorable de l'AE et de la Métropole. C'est bien la Métropole qui porte la démarche de contrat de baie. Il faudra préciser exactement la zone d'extension du contrat pour mettre à jour le périmètre géographique du contrat. En attendant, il est juste inscrit dans le commentaire : « Deux conseils de territoire (CT5 et CT6) souhaitent voir le contrat étendu à la zone du Golfe de Fos. »
- **Rade de Toulon 2** : RAS

Carte 2018 proposée, suite à la réunion du GTPP :

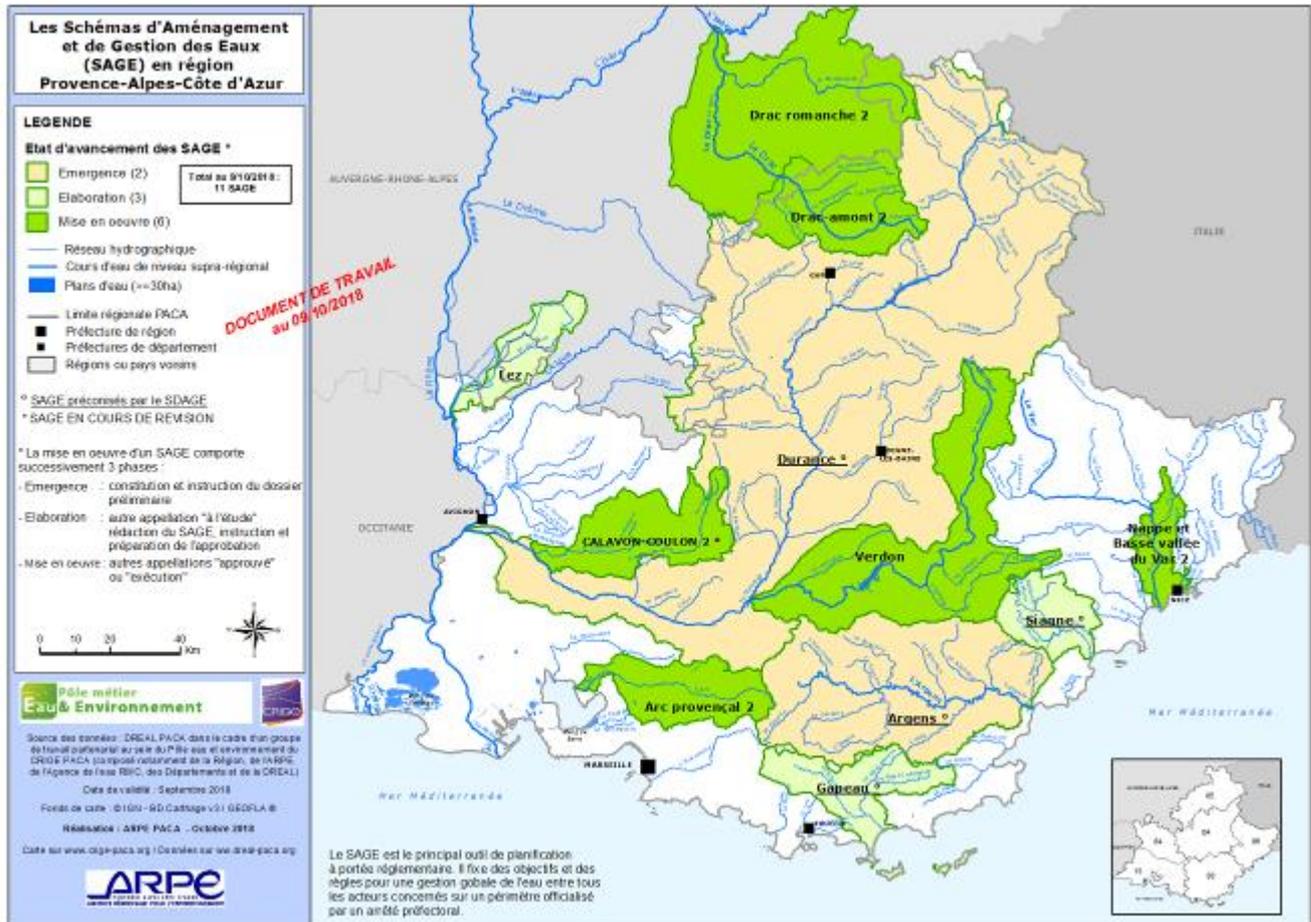


2. Point sur les données SAGE

Carte 2016 à mettre à jour :



Carte 2018 proposée, suite à la réunion du GTPP :



- Il a été question de la représentation cartographique du SMAVD, qui a en fait deux « casquettes » :
 - o Un GMA-syndicat « classique » avec 74 communes adhérentes le long du cours de la Durance) ;
 - o Un GMA-EPTB : il porte en effet une réflexion GEMAPI à l'échelle de l'ensemble du BV Durance (soit plus de la moitié de la surface régionale)

Jusqu'à présent, il avait été décidé d'utiliser le périmètre administratif des 74 communes pour le représenter en tant que GMA. Faut-il continuer comme cela ? A priori : oui, ne serait-ce que par souci de lisibilité des cartes.

- Marlise TOURNOUX propose de faire une **carte des EPTB** et des EPAGE labellisés (en comité de bassin) en PACA. Cela permettra de bien les visualiser et à part des autres GMA « classiques ».
 - o EPTB : SMA, SMIAGE, SMAVD (nouveau périmètre d'EPTB)
 - o EPAGE : il n'y en a pas encore sur le territoire.

Laurence BARLETTA fera donc une carte de travail qu'elle proposera ultérieurement au GTPP. Attention, Marlise TOURNOUX rappelle qu'il faut enlever du cartouche le terme EPAGE. En effet, il n'est utile que pour l'EPAGE SOMV mais ce dernier s'est auto-proclamé EPAGE et n'est pas labellisé.

- Une discussion a eu lieu sur les **EPCI GMA**. La loi du 30 décembre 2017 « relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 tous les EPCI ont pris la compétence GEMAPI. Certains ont déjà délégué cette compétence à des GMA sur leur territoire, mais pas tous. Certains EPCI étaient déjà dans notre base de données (car connus comme étant des GMA bien avant la loi ou ayant pris la compétence par anticipation) mais pas tous... que faut-il faire ? Pourquoi ne pas enlever tous les EPCI de la base de données et des cartes, sauf ceux qui portent une politique partenariale dans le domaine de l'eau (SAGE ou contrat de milieu) ?

- Laurence BARLETTA va proposer plusieurs cartes de travail des GMA :
 - o Une carte, en enlevant tous les EPCI (sauf les porteurs de démarche) ; certainement la plus pertinente à ce jour ;
 - o Une carte, en mettant tous les EPCI (qui sont légalement déjà porteurs de la compétence GEMAPI). Cette carte risque d'être clairement illisible et perd de son intérêt ;
 - o La carte « intermédiaire », faite jusqu'à présent, mais qui n'est plus pertinente compte-tenu des changements du fait de la loi.

La réunion du 28/11 s'est arrêtée à 12h35 ; et le sujet « GMA » sera poursuivi le mercredi 17 octobre 9h15 à l'ARPE en présence à minima de la Région et de l'ARPE-RRGMA, ainsi que ceux qui le souhaitent parmi le GTPP.

ANNEXE 1 : Doc PDF « Infos_contrats_milieux » (à mettre à jour)

Pôle métier Eau & Environnement du CRIGE PACA – janvier 2012
Janvier 2012 1/1

Les contrats de milieux

Définition

Un contrat de milieu (rivière, lac, delta, baie, ou nappe,...) est un **instrument d'intervention opérationnel** à l'échelle du bassin versant. Il fixe pour ce territoire des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

Il se décline en un **programme d'action** (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) fixant les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Objectifs

Les contrats de milieu sont un véritable outil de réflexion et d'actions locales autour de la gestion du milieu aquatique. Ils ont des **objectifs multiples** : gestion de l'eau, préservation des écosystèmes aquatiques, des paysages, protection de la ressource en eau, prévention des inondations. La spécificité des contrats de milieu réside en trois axes forts de réflexion autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : amélioration de la qualité des eaux, remise en état des berges, entretien naturel de la rivière.

Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique, mais concrétisent l'engagement moral et financier des différents partenaires (maîtres d'ouvrages, usagers, financeurs) dans la gestion concertée de l'eau sur un territoire cohérent. Ils constituent ainsi un outil de gestion globale et de programmation financière indispensable à la mise en oeuvre de la directive européenne sur l'eau.

Territoires

Le contrat de milieu réunit les utilisateurs de la ressource en eau au sein d'un même bassin versant. Le bassin versant est un espace naturel au sein duquel les eaux suivent une pente naturelle vers un même exutoire. Les bassins versants sont limités par les lignes de partage des eaux superficielles.

Elaboration

- Une procédure volontaire : elle permet aux utilisateurs de la ressource de collaborer pour la gestion et l'entretien des cours d'eau concernés, avec l'objectif de préservation de la ressource et de cohabitation des différents usages.
- Un engagement : à la fois moral, technique, financier entre les acteurs locaux, sur un programme d'actions concertées. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).
- Une structure intercommunale : ce contrat est à l'initiative d'une ou plusieurs structures intercommunales représentatives de l'ensemble du bassin versant de la rivière et à durée, en général, de 5 ans.

Les contrats de milieux

Qu'est-ce qu'un contrat de milieu ?

Un contrat de milieu est un **instrument d'intervention opérationnel structuré** à l'échelle d'entités hydrographiques pertinentes : bassins versants, nappes alluviales, étangs, lacs. Sur ces territoires, il décline les objectifs majeurs du SDAGE et fixe des objectifs de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

Les contrats de milieux sont un véritable outil de réflexion et d'actions locales autour de la gestion du milieu aquatique. Leur objet essentiel est d'aboutir à un programme concerté d'actions de réhabilitation et de gestion du milieu : préservation des écosystèmes aquatiques et des paysages, amélioration de la qualité des eaux, protection de la ressource en eau, restauration hydromorphologique des milieux, etc.

Comment fonctionne un contrat de milieu ?

Contrairement au SAGE, les contrats de milieux n'ont pas de portée juridique. Ils concrétisent l'engagement moral et financier des différents partenaires locaux (maîtres d'ouvrages, usagers, collectivités locales, agence de l'eau). Porté par une structure gestionnaire de milieu aquatique, le contrat de milieu constitue ainsi un outil de gestion globale et de programmation financière indispensable à la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau.

Il se décline en un **programme d'actions** (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) fixant les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme d'actions est piloté par un Comité de Rivière représentant l'ensemble des acteurs de l'eau ; la mise en œuvre des actions est ensuite coordonnée par une équipe technique permanente au sein de la structure porteuse du contrat.

La durée moyenne d'un contrat est de 5 ans.